



CONDITIONS PARTICULIÈRES DU SERVICE DE NUMEROS SVA

Version en date du 10/12/2010

DEFINITIONS :

- **Numéro SVA:** Numéro Service à Valeur Ajoutée choisi par le Client parmi les tranches de numéros avec une tarification applicable et déclarée par MEDIACOP sur le site www.mediacop.fr. Il désigne tout numéro de la forme 08AB, tel que défini par l'article 2.a.1 de la décision ARCEP n°05-1085 fixant l'utilisation des catégories de numéros du plan national de numérotation, donnant accès à des services à valeur ajoutée.

- **Reversement:** Rémunération du Client au titre du trafic collecté par le réseau de l'opérateur téléphonique. Le montant de reversement varie en fonction du palier tarifaire du Numéro SVA et de l'opérateur de boucle locale de l'appelant.

- **Trafic Anormal :** Tout trafic représentant plus de cent (100) appels par jour ou trois cents (300) appels par semaine, émis par un appelant ou un nombre limité d'appelants vers le même numéro.

PREAMBULE :

Les présentes sont conclues entre :

- la société SARL MEDIACOP, au capital de 1000 euros, élisant domicile 22,rue des Nouettes 85180 Château d'Olonne, inscrite au RCS de la ROCHES SUR YON sous le numéro 51513593700024 dont le nom commercial est « MEDIACOP TELECOM », représentée par Mr DESIRE, gérant, ci-après dénommée : MEDIACOP TELECOM » ;

- et tout client professionnel, personne morale ou physique, de droit privé ou de droit public, domicilié en France et régulièrement enregistré au Registre du Commerce et des Sociétés, souhaitant souscrire au Service des numéros SVA, ci-après dénommé : « le Client ».

Toute utilisation du Service est subordonnée au respect des présentes conditions contractuelles et des Conditions Générales du Service Téléphonie par le Client, ainsi qu'à celui des Recommandations Déontologiques relatives aux services télématiques.

En cas de contradiction entre les présentes Conditions Particulières du Service de numéros SVA et les Conditions Générales du Service Téléphonie, les Conditions Particulières prévaudront.



ARTICLE 1 : OBJET

Les présentes Conditions Particulières ont pour objet de définir les conditions techniques et financières du Service de numéros SVA de la société MEDIACOP TELECOM.

En contrepartie du paiement d'une redevance mensuelle, le Service permet au Client de rediriger un numéro SVA vers une ligne téléphonique souscrite auprès de MEDIACOP TELECOM, activée et rattachée à l'un de ses comptes de facturation.

Le Client assure avoir pris connaissance et avoir été averti du fait que le présent Service fourni par MEDIACOP TELECOM est en phase de beta-test selon le sens commun réservé à ce terme. Par conséquent il s'engage à supporter tous les risques (tels que notamment instabilité, dysfonctionnements, perte de données...) liés à cette phase.

ARTICLE 2 : ACCES AU SERVICE

Le Service est ouvert à tout Client disposant d'un compte de facturation associé à une ligne téléphonique souscrite auprès de MEDIACOP TELECOM, quelque soient ses options préexistantes.

Le Client choisit et commande dans son interface de gestion un numéro SVA parmi les blocs dont les caractéristiques sont accessibles sur le site internet www.mediacop.fr/shop, dans la limite des ressources disponibles.

Toute commande est payable à l'avance jusqu'à la fin du mois courant. De ce fait, toute commande effectuée après le 1er du mois courant sera facturée pour le mois entier.

MEDIACOP TELECOM ou les opérateurs téléphoniques peuvent refuser l'accès au Service dans les cas suivants:

✓ si le Client a déjà fait l'objet d'un contrat de télématique résilié notamment sur avis du Comité de la Télématique Anonyme (ci-après « CTA ») ou sur décision de justice depuis moins de six (6) mois ou, en cas de récidive, depuis moins de deux (2) ans

✓ si, à la date de sa demande, le Client, dont un contrat télématique a fait l'objet depuis moins de trois (3) ans d'une résiliation ou d'une suspension, notamment sur avis du CTA ou sur décision de justice, fait à nouveau l'objet:

- soit d'une nouvelle saisine du CTA en vue d'une résiliation ou d'une suspension, et ce jusqu'à notification de l'avis émis par le CTA

- soit d'une procédure judiciaire en vue d'une résiliation et ce jusqu'à signification de la décision définitive prise par la juridiction saisie

✓ s'il apparaît que le Client commet une tentative de fraude au préjudice de MEDIACOP TELECOM ou de tout opérateur téléphonique, notamment en tentant d'éluder les dispositions ci-dessus.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE REALISATION DE LA PRESTATION

La mise en place du Service s'effectue dans un délai de vingt-quatre (24) heures maximum à compter de la validation de la commande par MEDIACOP TELECOM.

Le Client peut suivre l'état de sa commande à partir de son interface de gestion de compte.

Conformément à la réglementation, le numéro SVA commandé par le Client ne peut être ni cédé,



ni vendu, ni faire l'objet d'un droit de propriété intellectuelle.

Ce numéro ne peut pas être considéré comme définitivement attribué au Client, MEDIACOP TELECOM pouvant être contrainte de modifier le numéro notamment à la suite d'une décision rendue par l'ARCEP dans le cadre de la gestion du plan de numérotation.

Le Client a la possibilité de rediriger le numéro SVA sur simple demande vers la ligne téléphonique de son choix parmi les lignes pour lesquelles il est associé en tant que contact de facturation.

Le numéro SVA du Client faisant l'objet d'une déclaration de MEDIACOP TELECOM auprès de l'ARCEP, sa tarification ne peut pas faire l'objet de modifications ultérieures de la part du Client.

Le Client doit de ce fait s'assurer que le numéro SVA commandé correspond bien à la tarification souhaitée.

Il appartient au Client de vérifier la configuration de la ligne associée à son numéro SVA quant aux appels simultanés. .

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DU CLIENT

Le Client s'engage à disposer du pouvoir, de l'autorité et de la capacité nécessaires à la conclusion et à l'exécution des obligations prévues aux présentes.

Le Client s'engage à respecter les Recommandations Déontologiques dont il a accepté les termes lors de sa commande.

Il est de la responsabilité du Client de se tenir informé des évolutions des Recommandations Déontologiques en vigueur relatives aux services télématiques publiées par le Comité Supérieur de la Télématique, accessible sur le site MEDIACOP TELECOM.

Le Client s'engage à ne pas utiliser le Service pour stocker, transmettre et/ou mettre à disposition du public tout contenu raciste ou illégal.

Le Client s'engage à respecter toutes les dispositions légales applicables ou toutes décisions ou instructions des autorités compétentes susceptibles de s'appliquer aux présentes, notamment l'ensemble des décisions de l'ARCEP relatives au plan de numérotation, le droit des tiers et les dispositions du Code de la Propriété Intellectuelle.

Il est rappelé au Client que les marques « AUDIOTEL » et « TELETEL » sont des marques déposées par l'opérateur historique et, à ce titre, protégées notamment par les dispositions du Code sus-cité. Le Client s'interdit d'utiliser, de reproduire ou de représenter pour quelque motif que ce soit les marques « AUDIOTEL » et « TELETEL », ainsi que celles de tout autre opérateur téléphonique ou de MEDIACOP TELECOM.

Le non-respect par le Client des points visés ci-dessus - susceptible d'engendrer une responsabilité civile et/ou pénale et/ou susceptible de porter atteinte aux droits d'un tiers entraînera le droit pour MEDIACOP TELECOM d'interrompre sans délai et sans mise en demeure préalable le Service et de résilier immédiatement et de plein droit le contrat, sans préjudice du droit à tous dommages et intérêts auxquels MEDIACOP TELECOM pourrait prétendre. Dans ces hypothèses, le Client ne pourra prétendre au remboursement par MEDIACOP TELECOM des sommes déjà versées.



En outre, le Client s'engage à intervenir sur demande de MEDIACOP TELECOM à toute instance engagée contre cette dernière ainsi qu'à garantir à MEDIACOP TELECOM de toutes les condamnations qui seraient prononcées contre elle à cette occasion. En conséquence, le Client s'engage à faire son affaire personnelle de toute réclamation et/ou procédure quelle qu'en soit la forme, l'objet ou la nature qui serait formée contre MEDIACOP TELECOM et qui se rattacherait aux obligations mises à la charge du Client au titre du présent contrat.

Le Client, seul responsable du contenu de son Service, s'engage à assurer à ses frais la défense de MEDIACOP TELECOM dans le cas où cette dernière ferait l'objet d'une action en revendication, relative aux données, informations, messages etc., qu'elle diffuse, et à prendre à sa charge l'indemnité due en réparation du préjudice éventuellement subi, à condition d'avoir toute liberté pour transiger et conduire la procédure.

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS SPECIFIQUES RELATIVES AUX NUMEROS SVA COMMENCANT PAR « 089 »

En cas d'utilisation d'un numéro SVA commençant par « 089 », le Client s'engage à indiquer à l'appelant dès le début de la communication, et de façon gratuite pour l'Appelant, le tarif d'accès et sa dénomination ou sa raison sociale.

La durée de l'appel vers ce type de numéros étant limitée à trente (30) minutes, MEDIACOP TELECOM se réserve le droit d'interrompre elle-même la communication. Tout appel excédant trente (30) minutes ne donnera droit à aucun reversement.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITE DU CLIENT

Le Client est seul responsable de l'utilisation du Service. En particulier, il est responsable de toute utilisation du Service à des fins illégales, frauduleuses ou abusives et de toute conséquence susceptible d'en découler.

Le Client demeurera seul responsable des conséquences financières, mais également des dommages directs ou indirects causés par le contenu ou l'utilisation du numéro SVA.

Le Client garantit qu'il se conformera à l'ensemble des dispositions légales et réglementaires relatives à l'utilisation du Service.

Le Client devra veiller à ce que ses équipements ainsi que leur installation soient conformes à la réglementation en vigueur. Il dégage MEDIACOP TELECOM de toute responsabilité et de toutes conséquences dommageables pouvant résulter de l'utilisation des équipements et notamment de la déficience de ceux-ci.

Le Client s'engage à fournir dans son interface de gestion lors de sa commande les renseignements obligatoires demandés par MEDIACOP TELECOM. Ceux-ci doivent être exacts et complets. Le Client reconnaît qu'il ne peut pas modifier ces renseignements.



ARTICLE 7 : OBLIGATIONS DE MEDIACOP TELECOM

Les obligations souscrites par MEDIACOP TELECOM sont des obligations de moyen. MEDIACOP TELECOM s'engage à mettre en œuvre les moyens techniques nécessaires au bon fonctionnement du Service, mais ne peut pas être responsable des prestations dépendant d'autres opérateurs.

Le Client reconnaît avoir conscience de l'intervention d'autres opérateurs dans le cheminement des appels téléphoniques vers et depuis son numéro attribué par MEDIACOP TELECOM.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITE DE MEDIACOP TELECOM

Outre les dispositions prévues par les articles 8 et 9 des Conditions Générales du Service Téléphonie, la responsabilité de MEDIACOP TELECOM ne saurait être engagée du fait de tout détournement quant à l'usage du numéro SVA par le Client ou un tiers.

ARTICLE 9: RENOUELEMENT

Le contrat souscrit par le Client est automatiquement renouvelé pour une durée d'un mois à compter de la date d'expiration de la période initialement souscrite, le paiement est automatiquement effectué sur la carte ou le compte bancaires du Client.

Le Client peut toutefois demander le non renouvellement de son abonnement offre téléphonique par l'intermédiaire de son interface de gestion. Le Service sélectionné ne sera pas renouvelé à l'issue de la période en cours d'exécution à la date de la demande formulée par le Client auprès de MEDIACOP TELECOM.

ARTICLE 10: PORTABILITE

Le Client reconnaît que la portabilité de son numéro SVA, telle que décrite à l'article 19 des Conditions Générales du Service Téléphonie, ne peut pas être assurée par MEDIACOP TELECOM durant la phase de beta-test.

ARTICLE 11: RESILIATION, LIMITATION ET SUSPENSION DU SERVICE

Outre les cas prévus par l'article 16 des Conditions Générales de Service Téléphonie, MEDIACOP TELECOM se réserve le droit de suspendre sans délai et sans mise en demeure préalable le Service du Client et de résilier immédiatement et de plein droit le contrat, sans préjudice du droit à tous dommages intérêts auxquels MEDIACOP TELECOM pourrait prétendre, en cas de:

- trafic anormal
- rappel automatique vers le numéro SVA du Client
- déloyauté manifeste constatée par MEDIACOP TELECOM ou tout opérateur téléphonique, lorsqu'il y a urgence à faire cesser les agissements concernés et/ou lorsqu'une publicité, de quelque nature qu'elle soit, fait apparaître clairement que le Service proposé par MEDIACOP TELECOM est interdit soit d'une façon générale, soit sur le palier tarifaire auquel il est offert ou par le code ou numéro permettant d'y accéder
- manquement grave et manifeste aux Recommandations Déontologiques en vigueur relatives aux services télématiques publiées par le Comité Supérieur de la Télématique.



Toute plainte d'opérateur ou tout manquement aux présentes constaté par MEDIACOP TELECOM

La suspension par MEDIACOP TELECOM de tout ou partie du Service entraîne de plein droit celle des reversements pour la durée de la suspension.

En cas de résiliation du présent contrat par MEDIACOP TELECOM, le Client ne pourra prétendre au remboursement par MEDIACOP TELECOM ni des sommes correspondantes aux prestations déjà effectuées par MEDIACOP TELECOM ne sera redevable d'aucun dédommagement à l'égard du Client. En revanche, si le non-respect des obligations du client entraînait un préjudice pour MEDIACOP, MEDIACOP se réserve le droit de poursuivre le Client pour obtenir la réparation complète de ce préjudice et notamment le remboursement de dommages et intérêts, pénalités, frais, honoraires exposés par MEDIACOP TELECOM.

Toute résiliation de contrat entraîne la fermeture du numéro SVA du Client.

ARTICLE 12 : DROIT DE RETRACTATION

Le Client dispose, conformément aux dispositions de l'article L.121-20 du Code de la consommation, de la possibilité d'invoquer l'exercice du droit de rétractation. Il lui faut pour cela, dans un délai de 7 jours francs à compter de la mise en œuvre du Service, contacter le Service commercial de MEDIACOP TELECOM.

Cependant, dans l'hypothèse où le Client utiliserait le Service avant l'expiration du délai précité, il reconnaît et accepte qu'il ne pourrait plus exercer son droit de rétractation, et ce conformément aux dispositions prévues par l'article L121-20-2 du Code de la Consommation.

Le simple fait de réserver en ligne vaudra acceptation pleine et entière des présentes Conditions Contractuelles ainsi que des Conditions Générales du Service Téléphonie.